



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.10.31

du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Décision modificative n°2 **Budget annexe EOLE** **Exercice budgétaire 2025**

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22 applicables aux ESMS,

Vu la délibération n°2024.12.57 du 17 décembre 2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 le 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°2023.03.16 du Conseil d'administration du 27 mars 2025 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025,

Vu l'arrêté de tarification n°2025-POMS-088 du 28 mars 2025 fixant les tarifs journaliers applicables à la maison d'Eole au 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération n°2025.06.23 du Conseil d'administration du 5 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Monsieur le Vice-Président expose

La décision modificative n°2 a pour objet d'ajuster de 224 000 € (en dépenses et en recettes d'exploitation) les crédits inscrits dans l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) voté en mars ainsi que dans la décision modificative n°1 votée en juin. Cet ajustement résulte de régularisations portant sur des exercices antérieurs, couvertes par des recettes correspondantes. Il s'agit, majoritairement, pour des raisons techniques, d'annuler et de réémettre des factures de résidents à l'encontre des Départements pour le 1^{er} trimestre 2024, ce qui nécessite d'ouvrir des crédits équivalents, en dépenses et en recettes, pour passer les écritures comptables correspondantes.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;

2) De préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix